

GARANTIE STANDARD SUR LES ÉMISSIONS

EPA 17 et plus récent, modèle de l'année 2024

Prevost, une division de Groupe Volvo Canada Inc. et Prevost Car (US) Inc. (« Prevost »), garantit certaines composantes du dispositif antipollution qui se trouve dans ses autocars neufs équipés d'un moteur neuf Volvo D13 aux normes EPA 17 et plus récentes sur les émissions contre tout défaut de matériel et de fabrication pendant les périodes précisées, dans des conditions normales d'utilisation et d'entretien et sous réserve que toutes les règles d'entretien et d'inspection de Prevost aient été respectées. Consultez votre Centre de service Prevost local ou votre fournisseur de service autorisé pour connaître les procédures d'entretien et d'inspection recommandées. Toutes les périodes de garantie sont calculées à partir de la date de mise en service du véhicule. Toute couverture est uniquement pour les pièces et la main-d'œuvre sous réserve des inclusions, limitations et exclusions indiquées.

LES LIMITATIONS ET LES EXCLUSIONS DE CETTE GARANTIE FIGURENT SUR CE CERTIFICAT. CES LIMITATIONS ET EXCLUSIONS SONT IMPORTANTES ET DOIVENT ÊTRE LUES ET COMPRIS.

Cette garantie s'applique aux nouveaux moteurs D13 conformes aux exigences d'émission EPA 17 pour les modèles de l'année 2024 et plus récents dans les nouveaux véhicules Prevost utilisés aux États-Unis et au Canada.

Garantie du système de contrôle des émissions : les dispositifs de contrôle des émissions du moteur fabriqués par Prevost sont garantis pendant 60 mois ou 100 000 milles (160 934 km), selon la première éventualité. Les véhicules vendus pour être utilisés en Californie et dans d'autres États où l'option est choisie, et qui portent une étiquette certifiée CARB pour les émissions, sont couverts pendant 60 mois ou 350 000 milles (563 270 km).

L'UTILISATION D'UN CARBURANT, D'UNE HUILE MOTEUR OU D'UN LIQUIDE DE REFROIDISSEMENT INADÉQUAT OU NON APPROUVÉ ANNULERA LES GARANTIES DU MOTEUR ET DU SYSTÈME DE POST-TRAITEMENT (FILTRE À PARTICULES DIESEL). LES MOTEURS VOLVO NÉCESSITENT L'UTILISATION D'HUILE MOTEUR DIESEL HAUTE PERFORMANCE VDS 4.5, DE CARBURANT DIESEL À FAIBLE TENEUR EN SOUFRE (ULSD) ET D'UN LIQUIDE DE REFROIDISSEMENT VCS2.

L'UTILISATION DE FLUIDES AUTRES QUE LE FLUIDE D'ÉCHAPPEMENT DIESEL CERTIFIÉ API (DEF) COMPROMETTRA LES PERFORMANCES DU SYSTÈME DE POST-TRAITEMENT, AUGMENTERA LES ÉMISSIONS ET POURRA AVOIR UN IMPACT SUR LES GARANTIES DE PRODUIT DE CE VÉHICULE.

Voir le tableau suivant pour les couvertures spécifiques :

LISTE DES COMPOSANTES D'ÉMISSIONS COUVERTES	INCLUSIONS ET LIMITATIONS
EPA : 60 mois ou 100 000 milles (160 934 km) CARB : 60 mois ou 350 000 milles (563 270 km)	
Dispositif de contrôle du carburant	Inclus : boîtier de filtre à carburant, pompe basse pression diesel, soupape de régulation de la pression du carburant
Ensemble de ventilation du carter (CCV)	
Ensemble rail commun	Inclus : rail, injecteurs de rail, soupape de décompression de rail
Ensemble RGE	Inclus : refroidisseur, mélangeur/chambre de mélange, tuyauterie entre le refroidisseur EGR et le collecteur d'admission (côté froid), tuyauterie EGR entre le collecteur d'échappement et le refroidisseur EGR (côté chaud), soupape EGR, commande de soupape EGR, venturi EGR, réchauffeur de collecteur d'admission, tuyau diffuseur, papillon d'admission.
Ensemble turbocompresseur du moteur : turbo à géométrie variable (VGT)	Inclus : Actionneur turbo à géométrie variable (VGT)
Faisceau de câblage post-traitement (DPF)	
Faisceau de câblage post-traitement (SCR)	Inclus : pont vers le régulateur de pression AHI, alimentation ACM, entretien dispositif de chauffage NOx, réservoir DEF
Filtre à particules diesel post-traitement (DPF) avec Post-traitement Catalyseur d'oxydation diesel (DOC)	Inclus : dispositif DPF (substrat), dispositif DOC (substrat), injecteur d'hydrocarbures post-traitement (AHI), vanne d'arrêt AHI, capteur de pression de carburant AHI, conduite de carburant AHI, vanne de dosage diesel, capteur de température précatalyseur, capteur de température post-catalyseur, capteur de température DPF en aval, capteur de pression différentielle DPF.
Injecteurs	
Module de traitement de l'échappement (ACM)	Inclus : logiciel et ensemble de données

LISTE DES COMPOSANTES DE BASE MOTEUR COUVERTES INCLUSIONS ET LIMITATIONS

EPA : 60 mois ou 100 000 miles (160 934 km)
 CARB : 60 mois ou 350 000 miles (563 270 km)

Refroidisseur d'air de suralimentation (CAC)	
Réseau de contrôleurs (CAN) Vanne EGR	
Tubes et tuyaux du carter avant le séparateur	
Tuyauterie des gaz d'échappement	Du turbocompresseur au système post-traitement
Unité de contrôle électronique du moteur (EECU)	Inclus : logiciel et ensemble de données. Pour que le défaut soit couvert, il doit affecter les émissions de l'unité.

LISTE DES COMPOSANTES MOTEUR MAJEURES COUVERTES INCLUSIONS ET LIMITATIONS

EPA : 60 mois ou 100 000 miles (160 934 km)
 CARB : 60 mois ou 350 000 miles (563 270 km)

Capteur, calage du moteur/vitesse (volant d'inertie)	
Capteur, capteur de température de l'air ambiant	
Capteur, capteur de température de sortie du refroidisseur d'air de suralimentation	
Capteur, position de la vanne EGR	
Capteur, pression différentielle venturi EGR	
Capteur, niveau/température huile moteur	
Capteur, NOx (entrée et sortie SCR)	
Capteur, particules (PM)	
Capteur, position du moteur (arbre à cames)	
Capteur, pression carburant (rail commun)	
Capteur, pression du collecteur d'échappement	
Capteur, pression huile moteur	
Capteur, sortie du compresseur turbo	
Capteur, température carburant	
Capteur, température EGR	
Capteur, température et pression - air du collecteur d'entrée	
Capteur, température - liquide de refroidissement (moteur)	
Capteur, température SCR en aval (T4)	
Capteur, vitesse du turbocompresseur	
Ensemble d'accélérateur de collecteur d'admission	
Ensemble de la pompe à eau, liquide de refroidissement du moteur	
Faisceau de câblage, faisceau électrique EA moteur fourni avec le moteur	
Réchauffeur	
Réduction catalytique sélective (SCR)	Ensemble SCR : dispositif SCR (le cas échéant) (substrat) ; couverture d'isolation (le cas échéant) ; ensemble pompe DEF : soupape d'inversion de la pompe, capteur de pression de la pompe ; injecteur DEF ; tuyaux chauffés DEF ; réservoir DEF ; soupape de commande de chauffage du réservoir DEF ; réchauffeur/émetteur du réservoir DEF : capteur de température du réservoir DEF, capteur de niveau DEF, chauffage du réservoir DEF ; capteur de température SCR en aval ; capteur de qualité DEF
Tableau de bord	Limité à la réparation du microprocesseur, MIL, horloge en temps réel, jauge DEF, de lampe DEF
Thermostat, réfrigérant	
Unité de contrôle électronique du véhicule (VECU)	Inclus : logiciel et ensemble de données. Pour que le défaut soit couvert, il doit affecter les émissions de l'unité.

COMPOSANTES GES COUVERTES INCLUSIONS ET LIMITATIONS

24 mois ou 24 000 miles (38 624 km)

Pneus	Les pneus d'entraînement et de direction sont garantis uniquement contre les défauts de matériaux et de fabrication pendant les 24 premiers mois ou les 38 624 km (24 000 miles) d'utilisation du véhicule, selon la première éventualité, et uniquement pour le premier jeu de pneus monté sur le véhicule lors de sa livraison à l'acheteur final. Couverture pour la garantie liée aux émissions uniquement, se référer à la politique de garantie spécifique du fabricant de pneus pour les autres durées.
-------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

COMPOSANTES GES COUVERTES INCLUSIONS ET LIMITATIONS

EPA : 60 mois ou 100 000 miles (160 934 km)

(Uniquement les véhicules certifiés «tracteurs routiers» conformément aux exigences du Chapter 40 of the Code of Federal Regulations, Part 1037)

Composantes de climatisation	Limité à la fuite de réfrigérant installée en usine de : compresseur A/C ; condenseur de climatisation ; commutateurs et transducteurs de pression A/C ; tuyaux (compresseur à condenseur, condenseur à déshydrateur, déshydrateur à unité climatique, unité climatique à compresseur) ; unité climatique principale ; récepteur sécheur
Moniteur de pression des pneus	

Ces limitations et exclusions sont importantes et doivent être lues et comprises.

Limitations – L'obligation de Prevost se limite, à sa seule discrétion, à la réparation ou au remplacement des pièces reconnues défectueuses. Les pièces ou assemblés défectueux remplacés deviendront la propriété de Prevost. Les réparations sous garantie effectuées par un Centre de service Prevost ou un fournisseur de service autorisé conformément aux conditions de la garantie énoncées dans les présentes sont gratuites. La garantie ne peut être accordée que si la défectuosité est portée à l'attention d'un Centre de service Prevost ou d'un fournisseur de service autorisé dès sa découverte et le véhicule doit être rendu disponible, en temps opportun pendant la période de couverture, pour réparation.

Exclusions :

- Réparation** : Dans le cas de pièces couvertes reconnues défectueuses, un échange avec des pièces réusinées en usine peut avoir lieu. Les réparations sous garantie ne constituent pas une prolongation de toute période de garantie pour tout véhicule, composante ou pièce.
- Dommmages** : Les dommages résultant d'une mauvaise application, d'une mauvaise utilisation, d'accidents, de négligence, d'opérations inappropriées, de modifications, de stockage ou de transport, d'une opération à des vitesses excessives, d'un chargement au-delà de la capacité de charge nominale de l'usine, le non-respect des procédures d'inspection, d'entretien et de service recommandées par Prevost et les services d'entretien inadéquats ou insuffisants ne sont pas couverts.
- Dommmages progressifs** : Les dommages résultant du défaut de l'opérateur de prendre des précautions raisonnables pour atténuer les dommages ne sont pas couverts. Les dommages à une Pièce couverte résultant de la défectuosité d'une pièce non couverte ne sont pas couverts. La couverture est limitée à la défectuosité d'une Pièce couverte causant directement la défectuosité d'une pièce non couverte, lorsque des précautions raisonnables ont été prises pour atténuer les dommages.
- Application** : Les dommages résultant d'une mauvaise application, y compris, sans s'y limiter, les défaillances des composantes des véhicules utilisés au-delà des capacités de charge nominales d'usine, ou l'utilisation d'un véhicule, d'une composante ou d'une pièce à des fins pour lesquelles il n'était pas destiné ne sont pas couverts.
- Altérations** : Tout véhicule, composante ou pièce réparé(e), modifié(e) ou inspecté(e) de quelque manière que ce soit, de manière à nuire, au seul jugement de Prevost, à sa stabilité, sa durabilité ou sa fiabilité, n'est pas couvert.
- Équipement non d'origine** : Toute pièce du véhicule qui tombe en panne, fonctionne mal ou ne fonctionne pas à la suite d'une conversion ou d'une installation inappropriée d'équipement par d'autres fabricants ou fournisseurs n'est pas couverte.
- Entretien et usure des pièces** : Les exigences de maintenance et d'inspection figurant dans les manuels d'utilisation et les manuels/instructions d'entretien, y compris, sans s'y limiter, la mise au point du moteur, le nettoyage du système d'alimentation en carburant, le remplacement des lubrifiants et des éléments filtrants, les réglages de pompe/transmission/freins/liaisons d'injection du moteur, ainsi que le diagnostic, le temps de test et tous les autres réglages doivent être suivis et ne sont pas couverts. Les pièces qui sont normalement consommées ou usées pendant la durée de vie normale du véhicule et habituellement remplacées pendant le service d'entretien habituel, y compris, sans s'y limiter, les garde-boue et les supports, les garnitures de frein, les freins d'embrayage et les garnitures d'embrayage, ne sont pas couvertes.
- Plaintes en lien avec la performance** : Les plaintes de performance ne sont pas couvertes (y compris, sans s'y limiter, une faible puissance et/ou une faible économie de carburant). La couverture est limitée aux défauts de matériaux et de fabrication d'une Pièce couverte causant directement le problème de performance.
- Usure** : Prevost ne couvre pas l'usure normale des Pièces couvertes. Les défaillances dues à l'usure sont exclues. Par exemple, et sans s'y limiter, le taux d'usure des pièces de tout moteur ou transmission, et en particulier des pièces situées dans la zone de combustion et la zone du carter d'embrayage, variera en fonction des conditions de fonctionnement et de l'environnement. Les conditions, telles que la charge, la configuration, la vitesse et les conditions routières, ainsi que la qualité du carburant, de l'huile de lubrification et de tous les filtres ont une relation directe sur le taux d'usure et la durée de vie des pièces. Selon la gravité de ces diverses conditions, l'usure des pièces et la défaillance qui en résulte pourraient se produire pendant la période de couverture.
- Pièces non adéquates** : Toute défaillance d'un véhicule, d'une composante ou d'une pièce causée par l'utilisation de pièces et d'accessoires, ou d'assemblages majeurs et d'unités de rechange, qui ne répondent pas aux normes d'usine n'est pas couverte.
- Relevé du compteur kilométrique** : Tout véhicule sur lequel le kilométrage ou les heures réels ne peuvent pas être déterminés facilement, ou sur lequel le compteur kilométrique, le compteur horaire ou l'unité de commande électronique a été déconnecté, désactivé ou modifié, pourrait ne pas être couvert par cette garantie.
- Accès à l'information** : Le propriétaire doit permettre à Prevost un accès intégral à toutes les données stockées et diffusées à partir de tous les dispositifs de contrôle électronique ; le non-respect de cette consigne peut entraîner la perte de la couverture de la garantie.
- Main-d'œuvre** : La main-d'œuvre pour retirer et installer une Pièce couverte n'est incluse que si un Centre de service Prevost ou un fournisseur de service autorisé a initialement installé la Pièce couverte. La main-d'œuvre pour les heures supplémentaires et/ou les primes d'équipe n'est pas couverte. La main-d'œuvre excessive pour une réparation couverte par la garantie en raison de l'installation préalable de l'équipement n'est pas couverte.
- Dépenses diverses** : Les repas, l'hébergement, les frais de communication, le temps et les dépenses de déplacement, la perte de cargaison, les temps d'arrêt, la perte de profit/revenu, les véhicules de location, les salaires des conducteurs et autres dépenses diverses ne sont pas couverts. Les fournitures d'atelier, l'huile de lubrification, les lubrifiants, les scellants, l'antigel, les éléments filtrants et la main-d'œuvre effectuée par un emplacement non approuvé ne sont pas couverts.
- Composantes supplémentaires** : Les composantes ou pièces qui ne sont pas installées par Prevost ne sont pas couvertes. Au cours d'une réparation couverte par la garantie, le temps supplémentaire pour retirer les composantes installées par le client ne sera pas couvert par la garantie. Les dossiers de fabrication en usine de Prevost seront déterminants quant aux composantes installées en usine.
- Remorquage** : Sauf disposition expresse dans le présent certificat de garantie, les frais de remorquage ou de service routier ne sont pas couverts. Les pannes causées par une mauvaise technique de remorquage ne sont pas couvertes.
- Pièces de suspension** : Les pièces de suspension, y compris, sans s'y limiter, les coussinets en caoutchouc, les coussinets de tige de torsion, les axes et les coussinets à ressort, et les points de lubrification graissés qui ne fonctionnent pas en raison d'un mauvais entretien, d'un service anormalement sévère ou d'un abus, ne sont pas couvertes.
- Transmissions automatiques Allison et systèmes de stockage et de distribution de carburant alternatif** : Les transmissions automatiques Allison et les composantes de stockage/distribution de carburant alternatif (GNC/GNL/DME) utilisées dans les Autocars Prevost sont garantis par leurs fabricants respectifs et non par Prevost. Reportez-vous aux déclarations de garantie des fabricants.
- Consommation d'huile** : Avant qu'une réclamation basée sur une consommation d'huile excessive ne soit considérée, le propriétaire doit fournir la preuve que tous les entretiens recommandés ont été effectués et soumettre une documentation adéquate pour montrer que la consommation d'huile dépasse les normes publiées par Prevost. En aucun cas cette garantie ne couvrira les réparations liées à une consommation d'huile excessive après le premier de 24 mois, 250 000 milles, 402 000 kilomètres.
- Dommmages en lien avec l'environnement** : Les pièces en tissu, cuir, bois, caoutchouc, matières synthétiques, peinture ou chrome qui ont été affectés par l'exposition aux éléments ou à des produits chimiques, y compris, sans s'y limiter, les ventes routières/produits chimiques, les retombées industrielles ou l'utilisation de nettoyants, de polis et/ou de cires inappropriés ne sont pas couverts.
- Réglage de la géométrie** : Le réglage de la géométrie des essieux, l'équilibrage des pneus, la modification du carrossage, de la chasse, du pincement et de l'angle de poussée des essieux ne sont pas couverts.
- Vitres** : Les bris de verre et les rayures ne sont pas couverts, à moins qu'une preuve physique de la responsabilité du fabricant ne soit établie.
- Pneus** : Sauf disposition expresse dans les certificats de garantie couvrant les composantes des gaz à effet de serre (GES), les pneus ne sont couverts que par les garanties fournies par le fabricant de pneus. L'étalonnage du système de surveillance de la pression des pneus suite à la permutation ou au remplacement des pneus n'est pas couvert.
- Modifications** : Prevost se réserve le droit d'apporter des modifications au design ou d'apporter des ajouts à ses produits, sans encourir aucune obligation d'installer les mêmes modifications sur les véhicules construits précédemment.

CETTE GARANTIE REMPLACE EXPRESSÉMENT TOUTE AUTRE GARANTIE, DÉCLARATION OU CONDITION, LÉGALE OU AUTRE, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, TOUTE GARANTIE OU CONDITION IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER, ET DE TOUTE AUTRE OBLIGATION OU RESPONSABILITÉ DE LA PART DU FABRICANT Y COMPRIS, SANS LIMITER CE QUI PRÉCÈDE, LES DOMMAGES CONSÉCUTIFS, INDIRECTS OU ACCESSOIRES. LE FABRICANT N'ASSUME NI N'AUTORISE AUCUNE PERSONNE À ASSUMER EN SON NOM TOUTE AUTRE RESPONSABILITÉ EN LIEN AVEC LA VENTE DE VÉHICULES, COMPOSANTES OU PIÈCES.
